



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Département de l'emploi et de la santé

**Commission d'examens instituée par le règlement  
d'exécution de la loi sur les taxis et les voitures de  
transport avec chauffeur**

DES  
Commission d'examens LTVTC  
p.a. Service de police du commerce et  
de lutte contre le travail au noir  
Centre Bandol  
Rue de Bandol 1  
1213 Onex

N/réf. : RS/my

Onex, le 30 novembre 2018

**Rapport d'activité législature 2014-2018**

**4<sup>ème</sup> année  
(1<sup>er</sup> juin 2017 – 30 novembre 2018)**

**I. Bases légales de la commission**

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20) ;
- Article 7, lettre i, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01) ;
- Articles 5 à 7 de la loi sur les taxis et les voitures de transport avec chauffeur (LTVTC) (H 1 31), du 13 octobre 2016 ;
- Article 7 du règlement d'exécution de la loi sur les taxis et les voitures de transport avec chauffeur (RTVTC) (H 1 31 01), du 21 juin 2017 ;
- Articles 5 à 8 et 26 à 29 de la loi sur les taxis et limousines (transport professionnel de personnes au moyen de voitures automobiles) (LTaxis), du 21 janvier 2005 (H 1 30), abrogée au 30 juin 2017;
- Articles 32, 33, 73 et 76 du règlement d'exécution de la loi sur les taxis et limousines (transport professionnel de personnes au moyen de voitures automobiles) (RTaxis), du 4 mai 2005 (H 1 30.01), abrogé au 30 juin 2017.

**II. Compétences de la commission**

La commission d'examen, composée de représentants des milieux professionnels de chauffeurs de taxis et de chauffeurs de voitures de transport avec chauffeur, ainsi que d'experts, est appelée à :

- a) élaborer le plan d'études des examens théoriques et pratiques ;

- b) préparer les épreuves d'examen ;
- c) déterminer les conditions-cadre des examens, en particulier le temps et les supports à la disposition des candidats durant les épreuves écrites ;
- d) évaluer les épreuves et statuer sur le résultat d'ensemble ;
- e) statuer sur les demandes de dispense, de reconnaissance de titres ou d'acquis et d'échecs ;
- f) prononcer les sanctions en cas de fraude ;
- g) statuer sur réclamation en cas de contestations des décisions de la commission d'examens.

### III. Activités de la commission

La commission a tenu 7 séances :

- séance de validation des résultats d'examens de la série complémentaire de septembre 2017 (LTaxis) ;
- séance d'organisation de la 1<sup>ère</sup> session d'examens LTVTC de novembre/décembre 2017 ;
- séance de validation des résultats d'examens de la 1<sup>ère</sup> session d'examens LTVTC de novembre/décembre 2017 ;
- séance d'organisation de la 2<sup>e</sup> session d'examens LTVTC d'avril 2018 ;
- séance de validation des résultats d'examens de la 2<sup>e</sup> session d'examens LTVTC d'avril 2018 ;
- séance d'organisation de la 3<sup>e</sup> session d'examens LTVTC d'octobre 2018 ;
- séance de validation des résultats d'examens de la 3<sup>e</sup> session d'examens LTVTC d'octobre 2018 ;

Elle a abordé les thèmes principaux suivants :

- planification, organisation et déroulement des sessions d'examens ;
- élaboration du plan d'étude et des épreuves, y compris barèmes, notation, durée ;
- mise en place de nouveaux examens sous forme informatique ;
- création de nouvelles épreuves pour la conduite écologique et la prise en charge de personnes à mobilité réduite ;
- mise à jour de la liste des destinations pour l'examen de topographie pratique/théorique ;
- bilan et validation des résultats d'examens et des statistiques y relatives ;
- une divergence a été constatée concernant le rôle de la commission dans l'élaboration des examens théoriques. La répartition des compétences entre la PCTN et la commission devra être clarifiée lors d'une prochaine séance de la commission.

#### **IV. Secrétariat de la commission**

Le secrétariat de commission est assuré par la Service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir. Il est notamment chargé de l'organisation des séances et de la prise des procès-verbaux, ainsi que de la gestion des sessions d'examens dans son ensemble.

#### **V. Frais de la commission**

**A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)**

CHF 6'695.-

**B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)**

Néant.

**C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)**

CHF 58'387.- (y compris les heures d'examens oraux et pratiques).

**D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)**

Néant.



Raoul Schrupf  
Président